

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 54	<i>Membres en fonction :</i> 54	<i>Membres présents :</i> 39	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 15	<i>Absent(s) :</i> 0	<i>Pouvoir(s) :</i> 7
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 46  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 20 juin 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-19 :

**Projet de réhabilitation par VIVEST de 68 logements PLUS situés 1, 2, 3 et 4 impasse Bonne Fontaine à Woippy : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
 VU le projet de VIVEST de procéder à la réhabilitation de 68 logements PLUS situés 1, 2, 3 et 4 impasse Bonne Fontaine à Woippy,  
 VU la demande de VIVEST,  
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 132 117 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par VIVEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 971 243 € (92 %)
Fonds Propres	24 874 € (2 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Eurométropole de Metz	136 000 € (6 %)

DECIDE de participer à la réhabilitation de 68 logements PLUS situés 1, 2, 3 et 4 impasse Bonne Fontaine à Woippy à hauteur de 136 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 136 000 € sur l'autorisation de programme 2022 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2022 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 21 juin 2022  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



*Maïjone Maffert-Pellat*

Maïjone MAFFERT-PELLAT

## CONVENTION FINANCIERE

### Relative au projet de réhabilitation par VIVEST de 68 logements PLUS situés 1, 2, 3 et 4 impasse Bonne Fontaine à Woippy

Entre

La SA d'HLM VIVEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « VIVEST »,  
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 juin 2022, ci-après dénommée Eurométropole de Metz,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet réhabilitation par VIVEST de 68 logements PLUS situés 1, 2, 3 et 4 impasse Bonne Fontaine à Woippy.

#### ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

VIVEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VIVEST par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 132 117 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par VIVEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 971 243 € (92 %)
Fonds Propres	24 874 € (2 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Eurométropole de Metz	136 000 € (6 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 136 000 €.

#### ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à VIVEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 68 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50 %, soit 68 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VIVEST de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

VIVEST s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.). Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VIVEST s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour VIVEST  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée

Jean-Pierre RAYNAUD

Doan TRAN

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220620-2022-06-DB19-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-06-DB19  
**Date de décision :** lundi 20 juin 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de réhabilitation par VIVEST de 68 logements PLUS situés 1, 2, 3 et 4 impasse Bonne Fontaine à Woippy : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 23/06/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220620-2022-06-DB19-DE  
**Document principal :** 99\_DE-19.pdf

#### Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:49	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:50	En cours de transmission	
23/06/22 14:52	Transmis en Préfecture	
23/06/22 14:55	Accusé de réception reçu	